



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-075

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-06-30-00007 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/2023-0972 portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. (4 pages)	Page 3
BFC-2023-07-06-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0992 portant constat de la caducité de la licence n° 39#000138 de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300) (2 pages)	Page 8
BFC-2023-07-07-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-1015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la société d'exploitation de la clinique Paul Picquet sise 12 rue Pierre Castets à SENS (89 100) (3 pages)	Page 11
BFC-2023-07-05-00008 - Décision n° ARSBFC/DSP/2023/20 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes Est II (CPP EST II) (2 pages)	Page 15

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2023-02-15-00014 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-142 Autorisant l'association APF France Handicap à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 3 places situé à Belfort, établissement support du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) équipe mobile d'appui à l'auto-détermination et à l'inclusion des personnes (4 pages)	Page 18
--	---------

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-07-07-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers juin23 (1 page)	Page 23
---	---------

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-07-00004 - Arrêté n°23-193-BAG portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 25
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-30-00007

ARRETE N° ARS BFC/DOS/2023-0972
portant modification à l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
Ambulances Besançon Assistance à Besançon -
25 000 - dans le cadre d'une transmission
universelle de patrimoine.

ARRETE N° ARS BFC/DOS/2023-0972

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉ,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU 22-145 du 19 août 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Abeille à Besançon – 25 000 -,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU 22-146 du 19 août 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 -,

.../...
2

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu la décision N° ARS BFC/DOS/2023-0350 en date 30 mars 2023 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de cinq ambulances et trois véhicules sanitaires légers au profit de la SAS Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 – dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS Ambulances Besançon Assistance en date du 21 mars 2023,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS Ambulances Abeille en date du 28 mars 2023,

Vu la déclaration en date du 28 mars 2023 de dissolution sans liquidation de la SAS Ambulances Abeille et de la transmission de l'ensemble du patrimoine au bénéfice de la SAS Ambulances Besançon Assistance,

Vu le certificat de non opposition suite à dissolution avec transmission universelle du patrimoine à l'associé unique en date du 08 juin 2023,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 08 juin 2023 de la SAS Ambulances Besançon Assistance sise Espace Médical Lafayette - entrée D, 02 rue Louis Garnier à Besançon - 25 000 -,

Vu l'attestation émise par la SCI La Combe sise à Valleroy - 25 870 - en date du 29 juin 2023, de maintien au profit de la SAS Ambulances Besançon Assistance du bail en place,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 17 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU 22-146 du 19 août 2022 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 105 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance, dont le siège social est situé Espace Médical Lafayette - entrée D, 02 rue Louis Garnier à Besançon - 25 000 - est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 à 00h00 pour son implantation sise à la même adresse et identifiée sous l'appellation "Assistance Comtoise".

Le président est Monsieur Nicolas JACOUTOT.

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires - cinq ambulances et trois véhicules sanitaires légers - seront transférés conformément à la décision susmentionnée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

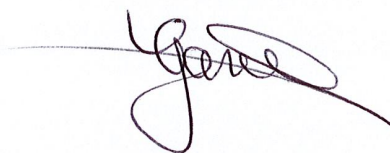
Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas JACOUTOT, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 30 juin 2023

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Anne-Marie Garcia', with a stylized flourish at the end.

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-06-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0992 portant
constat de la caducité de la licence n°
39#000138 de l'officine de pharmacie sise 54
avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39
300)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0992

portant constat de la caducité de la licence n° 39#000138 de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de DOLE intérimaire, délégué dans les fonctions de préfet du Jura occupé, en date du 25 juin 1942, accordant la licence pour l'officine exploitée à CHAMPAGNOLE (39 300) – 54 avenue de la République ;

VU l'arrêté du préfet du Jura n° 2007/233, en date du 1^{er} juin 2007, portant modification des numéros de licence d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'envoi du 29 mars 2023 par lequel Maître Olivier SCHALL, avocat au sein de la SELARL « DCG – FLG AVOCATS », sise 583 avenue du Prado à MARSEILLE (13 295), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par la SELAS « Pharmacie centrale », sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), interviendrait en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 13 avril 2023, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de CHAMPAGNOLE, qui s'est traduite par la cession des parts composant le capital de la SELAS « Pharmacie Centrale » sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE au profit des SELARL « Pharmacie BLETHON-RICHARD », exploitant l'officine de pharmacie sise 68 avenue Edouard Herriot à CHAMPAGNOLE, « Pharmacie de la Poste 2 », exploitant l'officine de pharmacie sise 38 avenue de la République à CHAMPAGNOLE, « Pharmacie des Gentianes », exploitant l'officine de pharmacie sise 11 bis avenue Jean Jaurès à CHAMPAGNOLE, et de la SELAS « Pharmacie SART-BOUVERET », exploitant l'officine de pharmacie sise 76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE ;

Considérant que par envoi du 13 juin 2023, Maître Danièle CHALAND GIOVANNONI, avocate associée au sein de la SELARL « DCG – FLG AVOCATS », sise 583 avenue du Prado à MARSEILLE (13 295), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que Madame Viviane BARBE-DIOLEZ, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), s'engage à fermer celle-ci définitivement au public le 30 juin 2023 ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 30 juin 2023, Madame Viviane BARBE-DIOLEZ, dernière titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), a confirmé avoir définitivement fermée celle-ci au public le soir du même jour.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300) entraîne la caducité de la licence n° 39#000138.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura, et notifié à Madame Viviane BARBE-DIOLEZ, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300).

Fait à Dijon, le 06 juillet 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-07-00001

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-1015 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
la société d exploitation de la clinique Paul
Picquet sise 12 rue Pierre Castets à SENS (89 100)

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-1015

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la société d'exploitation de la clinique Paul Picquet sise 12 rue Pierre Castets à SENS (89 100)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la demande initiée le 28 mars par Madame Grazyna HADAMIK, directrice de la société d'exploitation de la clinique Paul Picquet, sise 12 rue Pierre Castets à SENS (89 100), via la plateforme *demarches-simplifiees.fr*, en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier en date du 30 mars 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice de la société d'exploitation de la clinique Paul Picquet que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 28 mars 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 28 mars 2023 ;

VU l'avis en date du 06 juin 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le courrier électronique, en date du 09 juin 2023, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet à apporter des réponses aux recommandations émises par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, dans l'avis susvisé, et aux prescriptions de l'agence régionale de santé ; le délai d'instruction de la demande initiée le 28 mars 2023 étant suspendu jusqu'à réception des informations sollicitées ;

VU les réponses et engagements du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet, au courrier électronique susvisé, transmis au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par courrier électronique en date du 21 juin 2023 ;

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

VU l'avis technique en date du 27 juin 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté selon lequel, à la vue des éléments transmis par la clinique Paul Picquet, la pharmacie à usage intérieur de cet établissement disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que les activités sollicitées de préparation des doses à administrer prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code, de préparations magistrales comportant des matières premières ou spécialités présentant un risque pour le personnel ou l'environnement prévues au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, et de préparation des dispositifs médicaux stériles prévue au 10° du I de l'article R.5126-9 du même code ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1, aux 1° et 2° de l'article L.5126-6 et d'assurer l'activité prévue aux 1°, 2° et 10° du I de l'article R. 5126-9 du même code.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de la société d'exploitation de la clinique Paul Picquet sise 12 rue Pierre Castets à SENS (89 100) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'établissement. Les locaux de la stérilisation sont au 1^{er} étage, et ceux destinés à la préparation des traitements anticancéreux sont au 2^{ème} étage.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique à savoir, la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles et produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article R. 5126-33 du même code.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 6 : Les activités prévues aux articles 3 et 4 de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans**.

Article 7 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS89/09-77, en date du 09 octobre 2009, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet sis 12 rue Pierre Castets à SENS (89 100), est abrogé.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Paul Picquet est de dix demi-journées par semaine.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 9 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Grazyna HADAMIK, directrice de la société d'exploitation de la clinique Paul Picquet, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 07 juillet 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-05-00008

Décision n° ARSBFC/DSP/2023/20 portant
renouvellement partiel du Comité de Protection
des Personnes Est II (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2023/20

portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier de sa première partie (partie législative et réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Est I", "Est II", "Est III", "Est IV" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Est" ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/05, en date du 19 novembre 2021, portant rectification de la décision n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Jean-Baptiste GUEZ, cadre pédagogique IRTS de Franche-Comté, pour être membre du comité de protection des personnes « Est II » dans une des catégories mentionnées au 2° de l'article R. 1123-4 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'en désigner les membres ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/05, en date du 19 novembre 2021, portant rectification de la décision n° ARSBFC/DSP/2021/03, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II), est modifiée comme suit :

A l'article 1er – SECOND COLLEGE – le paragraphe 6 est ainsi rédigé :

- 6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
- Madame Magalie BONNET-LLOMPART
 - Madame Rose-Angélique BELOT
 - Madame Noémie NMINEJ
 - Monsieur Jean-Baptiste GUEZ

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Baptiste GUEZ, et une copie sera adressée :

- à Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1 ;
- à Madame Sophie DEPIERRE, présidente du comité de protection des personnes « Est II ».

Fait à DIJON, le 05 juillet 2023

Pour le directeur général,
Le directeur de la Santé Publique,

Signé
Alain MORIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-15-00014

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-142

Autorisant l'association APF France Handicap à
créer un Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) de 3 places situé à Belfort,
établissement support du Pôle de Compétences
et de Prestations Externalisées (PCPE) équipe
mobile d'appui à l'auto-détermination et à
l'inclusion des personnes

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-142

Autorisant l'association APF France Handicap à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 3 places situé à Belfort, établissement support du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) équipe mobile d'appui à l'auto-détermination et à l'inclusion des personnes

FINESS établissement 90 000 537 2

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-165 et suivants, D.312-170 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Florian BOUQUET en qualité de Président du Département du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2022-141 du 2 janvier 2023 autorisant l'association APF France handicap à changer l'établissement support du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) équipe mobile d'appui à l'auto-détermination et à l'inclusion des personnes actuellement porté par le Dispositif Institut d'Education Motrice (DIEM) Thérèse Bonnayme

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les besoins remontés par la MDPH dans le cadre des différents échanges avec l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

VU la convention relative aux modalités de mise en œuvre du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) équipe mobile d'appui à l'autodétermination et à l'inclusion des personnes conclue le 1^{er} septembre 2020 entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association APF France Handicap ;

VU le courriel du 27 septembre 2022 de l'association APF France Handicap ainsi que le projet joint relatif à l'évolution de l'offre médico-sociale du dispositif Thérèse Bonnayme, notamment la création de places en SAMSAH pour la prise en charge de personnes présentant un handicap moteur ;

CONSIDERANT que la création d'un SAMSAH de 3 places dédié à l'accompagnement de personnes handicapées moteurs est en adéquation avec les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que cette opération se fait à coût constant dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'association APF France Handicap au titre des établissements et services sous contrat, financés par l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les difficultés pour orienter des adultes vers le PCPE équipe mobile d'appui à l'autodétermination et à l'inclusion des personnes actuellement porté par une structure « enfance », le dispositif IEM Thérèse Bonnayme géré par l'association APF France Handicap ;

CONSIDERANT que le PCPE équipe mobile d'appui à l'autodétermination et à l'inclusion des personnes intervient sur l'ensemble du territoire Nord-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le PCPE sera porté par le SAMSAH APF France Handicap à partir du 1^{er} janvier 2023, permettant ainsi une meilleure lisibilité de cette offre médico-sociale pour personnes handicapées adultes ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'association APF France Handicap pour la création d'un SAMSAH de 3 places pour personnes handicapées moteurs situé 8 rue Prairial - 90000 Belfort à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro 90 000 537 2.

L'association APF France Handicap transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département du Territoire de Belfort l'avis d'immatriculation du SAMSAH au répertoire SIREN.

Article 2 :

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux résultats de la visite de conformité visée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles qui se déroulera sur demande du gestionnaire au moins deux mois avant l'ouverture du service au public.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 I du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SAMSAH APF France Handicap (FINESS 90 000 537 2) dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de l'arrêté. La caducité de l'autorisation entraînera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

Article 4 :

Le service est répertorié comme suit dans FINESS.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF France Handicap
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61 - Association Loi 1901 RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	90 000 537 2
Dénomination	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) APF France Handicap
Adresse site principal	8 rue Prairial 90000 BELFORT

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
445 - SAMSAH	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience Motrice	3

3) Convention PCPE équipe mobile d'appui à l'auto détermination et à l'inclusion des personnes pour adultes handicapés moteur intervenant sur le territoire Nord-Franche-Comté.**Article 5 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2038.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Conformément à l'article 3, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SAMSAH APF France Handicap dans les 4 ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département du Territoire de Belfort ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département du Territoire de Belfort.

À Dijon, le 2 janvier 2023

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPIET

Le Président du Département du
Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

**Pour le Président du Département
et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,
*Marie-Hélène IVOL***

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-07-07-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle
des structures - accusés réception complets de
dossiers juin23

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,
les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Juin 2023

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT(pendant 2 mois à partir de l'affichage)
aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du domicile du demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
LAUSEUR Eric	58310 Bitry	30,57	Bitry	02/02/23		02/06/23
VAURS Philippe	63100 Clermont Ferrand	5,33	Raveau, Saint Aubin les Forges	06/02/23		06/06/23
SCEA BERTWOOD STABLES	58300 Toury Lurcy	9,81	Toury Lurcy	08/02/23		08/06/23
D'ESTUIT D'ASSAY Juliette	03390 Chappes	79,00	Saint Andelain, Saint Martin sur Nohain	08/02/23		08/06/23
MAUDHUY Aurélien	58530 Brèves	148,86	Anthien, Asnois, Dornecy, Maison Dieu, Villiers sur Yonne, Brèves, Metz le Comte	09/02/23		09/06/23
EARL DE DRAZILLY	58250 Montaron	10,65	Vandenesse	09/02/23		09/06/23
GAEC DES RIZEAUX	58110 Tintury	10,43	Alluy	09/02/23		09/06/23
GAEC DE GERMENAY	58800 Germenay	6,69	Challement, Germenay, Tannay	10/02/23		10/06/23
GAEC DE GERMENAY	58800 Germenay	28,10	Challement, Germenay, Tannay	10/02/23		10/06/23
LANGLOIS Michel	58200 Pougny	1,89	Pougny	10/02/23		10/06/23
NAUDIN Romain	89270 Lucy sur Cure	3,23	Saint Brisson	13/02/23		13/06/23
GAEC GUENOT	58190 Vignol	13,41	Lys, Tannay	13/02/23		13/06/23
LOISY Fabien	58800 Cervon	191,84	Cervon, Magny Lormes, Pougues Lormes	14/02/23		14/06/23
GAEC PANNETIER-SIMON	58420 Neuilly	31,74	Beaulieu, Neuilly	15/02/23		15/06/23
DUPONT Jocelyn	58140 Saint Martin du Puy	60,67	Chaloux, Saint Martin du Puy, Marigny l'Église	15/02/23		15/06/23
BLONDEAU Mickael	58120 Dommartin	7,63	Dommartin, Dun sur Grandy, Montigny en Morvan	16/02/23		16/06/23
GAEC TRINQUET	58430 Fachin	68,90	Arleuf	20/02/23		20/06/23
EARL DE VILLECOURT	58110 Biches	13,24	Alluy, Biches	22/02/23		22/06/23
ANDRE Florence	58240 Livry	317,30	Livry, Le Veudre (03)	23/02/23		23/06/23
MANGOTE Gérald	58240 Tresnay	1,00	Tresnay	27/02/23		27/06/23
DE BRUYN Erwin	58240 Chantenay Saint Imbert	3,53	Chantenay Saint Imbert	27/02/23		27/06/23
SCEA DES NOYERS	58270 Billy Chevannes	157,18	Billy Chevannes, Guérigny	24/02/23		24/06/23
SCEA CHARRY	58330 Bona	321,57	Bona, Saxy Bourdon, Rouy, Saint Firmin	24/02/23		24/06/23

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

07 JUL. 2023

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-07-00004

Arrêté n°23-193-BAG portant organisation de la
DREAL Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 23-193 BAG

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la région Bourgogne Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE Franck ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration et de la Formation Spécialisée des 24/02/2023 et 11/05/23 réunis pour examiner la modification de la dénomination du département hydrométrie à SBEP et le transfert du CSP Viotte du SGCD 25 à la DREAL

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Besançon. Son organisation est en bi-sites entre Dijon et Besançon.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

1/ les services de la direction, à savoir :

- trois directeurs(trices) adjoint(e)s sur emplois DATE ;
- le cabinet ;
- le service social régional ;

2/ les services régionaux, à savoir :

- le secrétariat général et pilotage régional ;
- le service transports – mobilités ;
- le service biodiversité, eau, patrimoine ;
- le service transition écologique ;
- le service prévention des risques ;

3/ les unités départementales placées sous l'autorité d'un(e) directeur(trice) adjoint(e), à savoir :

- l'unité interdépartementale 25/70/90 ;
- l'unité interdépartementale 39/71 ;
- l'unité départementale 21 ;
- l'unité interdépartementale 58/89 ;

4/ Le Centre de services partagé sous l'autorité d'un directeur(trice) adjoint(e), à compter du 1^{er} juillet 2023

et de structures de rangs inférieurs selon l'organisation détaillée et les implantations des structures figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

3.1 Le secrétariat général et pilotage régional est chargé de :

- la gestion des ressources humaines de proximité de la DREAL ;
- la gestion des finances ;

- l'informatique ;
- la logistique comprenant le volet DREAL exemplaire ;
- les affaires juridiques ;
- l'hygiène et de la sécurité ainsi que des conditions de travail
- l'appui au RBOP délégué régional (stratégie régionale, répartition de moyens, suivi des effectifs, ...) ;
- les fonctions ressources humaines mutualisées en région (promotions – indemnitaires – travaux d'harmonisation - mobilités et recrutements) ;
- le suivi et le pilotage des effectifs de la zone de gouvernance BFC du MTE.

3.2 Le Service transports - mobilités est chargé de :

- la politique de mobilités en veillant à la sécurité, à la réduction de l'empreinte carbone, à la préservation de l'environnement en développant plus particulièrement les modes de transports alternatifs à la route, et en améliorant l'offre des services de transports aux différentes échelles et adaptés aux différents besoins ; en particulier, il participe à l'élaboration et au suivi du volet mobilités du contrat de plan État Région ;
- le portage régional des politiques intermodales de déplacements personnes et des marchandises ;
- la régulation des transports terrestres : gestion de l'accès à l'activité de transporteur, contrôle des transports sur route et en entreprise, réception et surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules ;
- la maîtrise d'ouvrage routière sur le réseau national et autoroutier non concédé.
- la commande publique pour l'ensemble des services DREAL

3.3 Le service biodiversité, eau, patrimoine est chargé de :

- la connaissance du patrimoine naturel, la protection réglementaire des espaces et espèces ;
- la politique et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : planification, qualité des eaux, hydrométrie, gestion quantitative ;
- la gestion et la valorisation du patrimoine et des démarches territoriales : paysage, inspection des sites, le pilotage et animation des polices de l'eau et de la nature, suivi des parcs naturels régionaux et nationaux, la trame verte et bleue, la valorisation des ressources minérales et du patrimoine géologique ;
- la coopération transfrontalière franco-suisse notamment dans le domaine de la gestion des barrages hydro-électriques bi-nationaux.

3.4 Le service transition écologique est chargé de :

- la coordination des politiques de l'énergie et du climat ;
- l'accompagnement de la transition écologique et énergétique dans les dispositifs de soutien apportés aux territoires ;
- porter les politiques de la stratégie foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols dans l'aménagement des territoires ;
- l'évaluation environnementale ;
- la connaissance et suivi des territoires par la gestion et la valorisation de l'information : études, et l'information géographique ;
- la coordination, du pilotage et de l'animation des fonctions statistiques sur l'ensemble des champs d'intervention de la DREAL ;
- soutenir la vie associative et l'éducation au développement durable ;
- la veille et le suivi en matière de politique énergétique et d'énergies renouvelables ;
- la mise en œuvre des politiques de régulation dans les domaines de l'air et de l'énergie ;
- piloter la politique d'efficacité énergétique dans la construction et la rénovation des bâtiments et de l'habitat ;

- piloter et animer régionalement des politiques du parc du logement social et sociales du logement ;
- piloter et programmer les crédits de financement du logement social et de l'animation des politiques sociales du logement ;
- l'appui au préfet de région pour l'exercice de ses missions de délégué régional de l'Anah.

3.5 Le service prévention des risques est chargé de :

- la réglementation et du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'animation fonctionnelle des unités départementales sur ces missions ;
- assurer l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
- la gestion administrative des sites et sols pollués industriels et leur remise en état ;
- l'application du code minier et du code du travail dans les mines ;
- la mise en œuvre des réglementations relatives aux canalisations et aux équipements sous pression ;
- contrôler la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- l'application du code du travail sur les ouvrages hydrauliques concédés et sur les carrières, jusqu'au transfert de cette compétence à l'inspection du travail ;
- la déclinaison et de l'animation régionale des politiques de la prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques ;
- la gestion de crises pour la DREAL liées à ces risques.

3.6 Le cabinet est chargé de :

- l'appui au pilotage de la DREAL, à la mise en place des outils de management et de la coordination des démarches qualités ;
- l'organisation des instances et événements de collégialités entre la DREAL et les DDI et du bon fonctionnement des réseaux métiers ;
- la conduite de certains chantiers de modernisation et le suivi des délégations de signature ;
- l'appui au quotidien et l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'équipe de direction ;
- l'élaboration et du suivi des engagements de service auprès des préfets de département, du suivi du CPER ;
- la communication : au sein du cabinet, le pôle communication est chargé d'assister la direction dans l'ensemble de la communication interne et externe de la DREAL.

3.7 Le service social régional est chargé :

- du service social aux agents des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, du transport, de l'étranger et du logement et d'autres services publics en fonction de décisions ou conventions de prise en charge ;
- de la représentation de la DREAL au sein des instances interministérielles d'action sociale et de service social

3.8 Le Centre de services partagé sur le site de Viotte pour l'ensemble des agents du pôle Viotte est chargé de :

- de la gestion du conseil de site et de participer aux instances informelles liées à la vie du site Viotte
- de l'hygiène et de la sécurité (bâtiment)
- de l'accueil physique et téléphonique et du courrier
- de la gestion de l'allocation des espaces d'archives et des archives papier
- des achats économe : matériel, mobiliers, fournitures, consommables et de l'inventaire du mobilier

- de la gestion des contrats y compris marchés de travaux et de maintenance / abonnements
- de la gestion et réalisation des petits travaux de maintenance, du suivi et de l'accompagnement des prestataires effectuant des travaux sur sites et maintenance incendie
- de l'entretien des espaces verts
- de l'aménagement des bureaux et des salles de réunions, de la conciergerie et de la visioconférence
- de la gestion de la flotte des véhicules (achat revente, entretien et réparation)
- du suivi et de la mise en œuvre de la politique de déplacement : Référent mobilité, remise des titres de transport
- de la gestion des réservations, places de parking, assurances, carburant et télépéage

Article 4 :

Les unités départementales assurent, à l'échelle départementale ou inter-départementale :

- (pour les seules UiD 58/89 et 39/71) sous le pilotage fonctionnel du service régional transports - mobilités : des missions de réception et de contrôle technique de véhicules ;
- sous le pilotage fonctionnel du service régional prévention des risques, des missions concernant les risques anthropiques relatives :

- à la réglementation et au contrôle des installations classées ;
- à l'inspection du travail dans les mines et carrières (NB : cette mission a vocation à être transférée à l'inspection du travail dès juillet 2021) ;
- à l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
- à l'application du code minier et du code du travail dans les mines et carrières ;
- à la mise en œuvre des réglementations des équipements sous pression ;
- à l'appui technique des autorités préfectorales pour la gestion de crise dans ces domaines.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

Article 5 :

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **07 JUL. 2023**
 Le Préfet
 Franck ROBINE